



Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et autres mesures et initiatives**

Déclaration présentée par Endeavour Forum, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

En finir avec la violence exercée contre les femmes enceintes et les bébés de sexe féminin

L'être humain est issu d'un processus qui, sur le plan scientifique, est fascinant. Dès notre conception, alors même que nous ne sommes pas plus grands qu'un point, notre ADN a déjà déterminé si nous allons être un garçon ou une fille et a différencié les cellules appelées à former le cœur, les poumons, le foie, le système immunitaire, les reins ou le pancréas; chaque muscle, chaque os, chaque articulation et chaque cellule sanguine sont distinctes, et il en va de même pour les cheveux, les oreilles, le nez, la bouche et les membres. À trois semaines, notre cœur bat, et à huit semaines les bras, les jambes, les doigts et les orteils sont visibles. À partir de 10 ou 12 semaines de grossesse, il est possible de connaître le sexe de l'enfant dans le ventre de sa mère.

La violence commence dans l'utérus. Trop souvent, c'est à ce moment que débute l'extrême violence pratiquée contre les bébés de sexe féminin. Minuscules, mais parfaitement formées, des petites filles sont ainsi systématiquement empoisonnées, démembrées et/ou décapitées dans le sanctuaire de l'utérus maternel. Les avortements sélectifs en fonction du sexe visent les bébés de sexe féminin tout simplement parce que ce sont des filles. Le choix d'avorter de sa fille en raison de son sexe devrait relever de l'inconcevable pour toutes les féministes!

Les avortements sélectifs fondés sur le sexe constituent la principale forme d'exploitation, de discrimination et de violence exercée contre les filles dans notre génération. Selon de nombreux rapports, il est une croyance répandue dans de nombreuses cultures – en particulier en Chine et en Inde – selon laquelle les garçons sont plus « désirés » que les filles. C'est là ce qui explique que, du fait des avortements sélectifs en fonction du sexe, les garçons de moins de 20 ans sont désormais 34 millions de plus que les filles du même âge en Chine. Des millions de bébés de sexe féminin font l'objet d'un avortement (décès *in utero*) ou sont abandonnés à leur sort à la naissance (infanticide). Il faut que tous les États membres s'opposent fermement à ces coutumes et politiques archaïques et que la Commission de la condition de la femme les condamne. Nous devons nous unir pour protéger nos petites filles, si jeunes et si fragiles, qui sont incapables de se faire entendre par elles-mêmes.

Nous dénonçons également la politique de l'enfant unique en Chine, qui contraint les femmes enceintes à avorter.

Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration des droits de l'enfant, « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ». Qu'il soit légal ou illégal, il n'existe pas d'avortement provoqué « sans risque » pour l'enfant.

Les violences faites aux femmes touchent le corps, l'esprit et l'âme

L'avortement légal cause également beaucoup de tort aux femmes sur le plan physique, psychologique et spirituel. Les fausses informations, discours et euphémismes en faveur de l'avortement, présenté comme une méthode « sûre et

légale » et comme un droit individuel, propre à chaque femme, de pouvoir décider de mettre fin à la vie de son enfant sans autre forme de procès abondent dans notre monde moderne. Pourtant, les travaux de recherche montrent qu'il n'en est rien. Depuis la légalisation de l'avortement sur demande, de nombreuses femmes ont souffert physiquement, psychologiquement et spirituellement. Rien qu'aux États-Unis, les avortements légaux ont provoqué le décès de centaines de femmes.

Les actes de violence commis sur des femmes enceintes ont augmenté de façon spectaculaire. L'homicide est devenu la première cause de mortalité chez les femmes enceintes. Beaucoup de femmes sont agressées ou tuées pour avoir refusé d'avorter (et avoir choisi la vie pour leur bébé). Nombreuses aussi sont les femmes enceintes qui disent avoir été frappées à coup de poing ou de pied dans l'abdomen, généralement par le père de l'enfant. Ces constats viennent s'ajouter à la quantité croissante de preuves, qui témoignent du lien entre violence familiale et avortement.

Il ressort d'une étude que 64 % des femmes et adolescentes américaines indiquent avoir subi des pressions pour avorter et que plus de la moitié disent s'être senties bousculées ou hésitantes par rapport à l'avortement. En outre, plus de 80 % d'entre elles ont déclaré ne pas avoir été convenablement conseillées avant de prendre la décision d'avorter.

Une vaste étude réalisée en Finlande a fait état de taux élevés de suicide parmi les femmes ayant avorté; le risque de suicide chez ces femmes est ainsi supérieur de 650 % à celui que courent les femmes qui ont mené leur grossesse à son terme. Une autre étude qui portait sur les antécédents psychiatriques, a ensuite montré que le risque important de suicide persistait plusieurs années après l'avortement. À l'inverse, d'autres recherches ont fait apparaître une baisse très nette des taux de suicide chez les femmes enceintes qui avaient mené leur grossesse à terme.

Les adolescentes qui ont subi un avortement affichent un risque beaucoup plus marqué de tentatives de suicide. D'après des chercheurs de l'université du Minnesota, les tentatives de suicide sont 10 fois plus nombreuses chez les adolescentes dans les six mois qui suivent leur avortement. Une autre étude a montré que 50 % des adolescentes (15-18 ans) ayant avorté avaient des pensées et comportements suicidaires — deux fois plus que celles qui avaient choisi de ne pas avorter.

Une enquête réalisée dans une clinique sud-africaine a mis en évidence que 18 % des patientes présentaient des symptômes caractéristiques de stress post-traumatique après leur avortement. Plus de 40 études publiées dans des revues spécialisées et étayées par des contrôles statistiques et des résultats statistiquement significatifs montrent que l'avortement est un facteur de risque dans de nombreuses maladies psychiatriques.

La plus grande étude jamais réalisée sur les victimes de viols révèle que la plupart des femmes qui choisissent de ne pas garder un bébé conçu lors d'un viol, vivent en plus du grave traumatisme dû au viol proprement dit, un traumatisme supplémentaire lié à l'avortement. De plus, 89 % de celles qui choisissent d'avorter le regrettent, alors qu'aucune des femmes ayant mené leur grossesse à terme n'a exprimé un tel sentiment. À notre avis, dans les cas d'inceste, l'avortement permet à l'auteur de tels actes de continuer à sévir sans que ses agissements soient découverts, ce qui contribue ainsi à générer un traumatisme supplémentaire.

Souvent aussi, les femmes souffrent de complications physiques après un avortement. L'une des plus graves réside dans le risque accru de naissance prématurée lors des grossesses ultérieures – facteur qui a fait l'objet de recherches dans plus de 20 pays et a récemment été confirmé par une vaste méta-analyse et toute une série d'examen méthodiques. On sait que la naissance avant terme augmente les risques de paralysie cérébrale et autres maladies invalidantes pour l'enfant.

Des dizaines d'études fiables réalisées dans le monde entier établissent également un lien entre le cancer du sein et les avortements volontaires. Nous pensons que l'avortement légal est la principale forme d'exploitation des femmes enceintes et des enfants à naître dans notre génération. Il s'agit malheureusement d'une pratique fréquemment utilisée comme méthode violente de contrôle des naissances. Si les femmes doivent pouvoir choisir pourquoi, quand, où et avec qui elles souhaitent avoir des relations sexuelles, dès lors qu'un enfant est conçu, un autre être humain existe – dont la vie et la dignité doivent être prises en compte à leur juste valeur – et il ne devrait pas être possible de choisir de supprimer cette vie. La grossesse n'est pas une maladie et l'avortement est rarement une nécessité médicale.

Animés par la volonté d'éliminer et d'empêcher les violences faites aux femmes et bébés de sexe féminin de par l'avortement, nous appelons la Commission de la condition de la femme et tous les États Membres à :

- a) Mettre sur pied des campagnes d'éducation et de sensibilisation axées sur la valeur que représente un bébé de sexe féminin, sur le développement du fœtus et sur les dommages que subissent les femmes dans leur corps, leur esprit et leur âme lors d'un avortement légal;
- b) Adopter des mesures pour mettre fin aux violences exercées à l'encontre des femmes enceintes et des bébés;
- c) Prendre des mesures responsables et protectrices contre les auteurs d'avortements forcés;
- d) Édicter une législation et des politiques condamnant les avortements sélectifs en fonction du sexe;
- e) Promulguer des lois sur le dépistage prénatal et le consentement pleinement éclairé pour les femmes enceintes qui souhaitent avorter, qui prévoient plusieurs possibilités et proposent une aide pratique à ces femmes et à leur bébé, ainsi qu'une assistance prénatale;
- f) Prévoir une obligation de procéder à des déclarations complètes en cas d'avortements, de complications/décès et de grossesses de mineures suite à un éventuel détournement de mineur, viol ou inceste;
- g) Proclamer le droit fondamental à la vie pour les bébés in utero, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Déclaration des droits de l'enfant.

Au nom des milliers de femmes qui, dans le monde, ont subi un avortement légal et ont souffert de dommages irréparables dans leur corps, qui éprouvent tristesse et regrets au plus profond d'elles-mêmes, qui ont enduré des années de dépression, qui ont connu des problèmes d'abus médicamenteux, des troubles de

l'anxiété et des douleurs suite à leur avortement, nous vous enjoignons de défendre les femmes enceintes et les bébés de sexe féminin qu'elles portent en elles. L'utérus d'une mère était autrefois l'endroit le plus sûr pour un bébé, mais tel n'est plus le cas aujourd'hui. Nous sommes la voix des enfants avortés qui n'ont pas pu se faire entendre. Une personne est une personne, si petite soit-elle. Nous devrions honorer la maternité et renouer avec une culture de la vie sur cette terre. En matière d'avortement, tout n'est pas noir ou blanc, mais rouge sang. L'avortement n'est pas un droit, c'est un tort.
